

ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de fonction et de signature à Mme Emmanuelle MENARD - 1ère Vice-Présidente

Arrêté A-2023-59

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9,
- Vu la délibération n°DEL-CC-2020-88 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant élection du Président,
- Vu la délibération n°DEL-CC-2020-89 du Conseil communautaire du 09 juillet fixant à 14 le nombre de Vice-Présidents,
- Vu la délibération n°DEL-CC-2020-090 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 par laquelle Madame Emmanuelle MENARD a été élue 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- Vu la délibération n°DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président et au bureau,

- Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,
- Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, de déléguer certaines fonctions aux Vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction est donnée par le Président à Madame Emmanuelle MENARD, 1^{ère} Vice-Présidente, dans les domaines suivants :

- Economie à l'exclusion de l'économie circulaire,
- Agriculture,
- Emploi et formation,
- foncier à vocation économique.

Cette délégation de fonction s'exerce dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération et s'étend à toutes les actions ou politiques publiques pouvant être mises en œuvre dans ce cadre.

Elle comprend tout dispositif de mutualisation pouvant être mis en œuvre dans les domaines précités, en lien avec le Vice-Président en charge de la mutualisation.

ARTICLE 2 :

Madame Emmanuelle MENARD reçoit à ce titre, délégation permanente de signature pour tout document, correspondance et décision dans les matières mentionnées à l'article 1, les contrats et conventions (hors commande publique), les pièces d'exécution des marchés (hors avenant et sous-traitance), ainsi que les dépôts de plainte.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président, délégation générale de signature est donnée à Madame Emmanuelle MENARD, 1^{ère} Vice-Présidente, pour tout acte et document relevant des pouvoirs propres et des pouvoirs délégués par le Conseil communautaire au Président.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°A-2021-45.

ARTICLE 6 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Bressuire, le 26/10/2023

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

**Je soussignée, Emmanuelle MENARD,
Certifie avoir reçu notification du présent arrêté.**

A Bressuire, le - 7 NOV. 2023



Transmis en préfecture le **30 OCT. 2023**

Notifié ou publié le **7 NOV. 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.